

# ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

---

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 551

présenté par  
M. Brard

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL**

**APRÈS L'ARTICLE 28, insérer l'article suivant :**

La première phrase du premier alinéa de l'article 68 de la Constitution est complétée par les mots : « notamment la violation des articles 20 et 21. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de préserver les pouvoirs du Premier ministre et du Gouvernement.